



Le 9 septembre 2013

Madame Corrine Miller, analyste principale en environnement,  
Pipelines Enbridge Inc.  
10180 – 101st Street NW  
Edmonton (Alberta) T5J 3S4

Courrier électronique : [corinne.miller@enbridge.com](mailto:corinne.miller@enbridge.com)

**Objet :           Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité  
de la canalisation 9  
Évaluation environnementale sur le bruit – Portée actualisée  
Dossier Novus n° 12-0234**

Madame,

Nous avons examiné les modifications à la portée approuvées pour le Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la canalisation 9 que nous a communiquées Enbridge en août 2013 et émettons le commentaire suivant en ce qui concerne le bruit.

Les modifications proposées qui ont un effet sur le bruit semblent se traduire par une élimination ou une atténuation des sources de bruit. Le résultat global consiste en une diminution des effets liés au bruit présentés dans l'Évaluation environnementale sur le bruit du Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 réalisée par Novus, datée du 26 avril 2013 (rapport sous forme de lettre de Novus).

Par conséquent, il est recommandé que l'évaluation des effets liés au bruit pour ce projet ne soit pas révisée pour le moment. La conclusion générale du rapport sous forme de lettre de Novus écrit à votre attention demeure valide, aucun effet négatif n'est prévu et les niveaux devraient respecter lignes directrices relatives au bruit ambiant du ministère de l'Environnement de l'Ontario pour les sites concernés, à l'exception du poste de Cardinal.

En ce qui concerne le poste de Cardinal, Novus recommande qu'Enbridge examine les conclusions figurant à la section 3.2.6.2. Valeur de référence du bruit dans le rapport sous forme de lettre de Novus concernant les activités actuelles du site. Les niveaux sonores de l'installation existante dépassent les critères applicables en matière de bruit pendant la nuit à l'un des récepteurs recensés (NR7). L'atténuation du bruit au moyen de silencieux est recommandée pour les ventilateurs d'extraction du toit dans les conditions d'exploitation actuelles. Une atténuation d'au moins 7 dB est requise pour respecter les critères de nuit. Les conditions d'exploitation actuelles des ventilateurs d'extraction du toit ne sont pas liées au Projet.

Aucune autre recommandation n'est offerte pour le moment.  
Veuillez agréer, Madame, mes plus sincères salutations.

**Novus Environmental Inc.**



Marcus Li, B. Sc., B. Sc. Ing.